

DECISION DU BUREAU

Séance du 17 décembre 2020

N°61-2020

Objet : Financement des investissements 2020 d'un montant de 400 000 euros, Budget Assainissement à autonomie financière, auprès de l'organisme bancaire Agence France Locale

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°138-2020, en date du 3 décembre 2020, modifiant la délibération n°32-2020 en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment son point 2, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu l'offre de financement établie par l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de communes contracte auprès de l'Agence France Locale un prêt destiné au financement des investissements 2020 d'un montant de 400 000 euros, répartis comme suit :

- Travaux de réseaux au hameau des Domenges sur la commune de Saint Pierre de Soucy pour 250 000 €
- Mise en séparatif de l'assainissement – Secteur Plan Pinet sur la commune de la Chapelle Blanche pour 150 000 €

Et dont les principales caractéristiques et conditions financières sont détaillées ci-dessous :

Article 2 : Cet emprunt sera réalisé sous la forme du contrat suivant :

- Durée : 30 ans (trente ans - 360 mois)
- Echéance : trimestrielle (120 échéances)
- Taux fixe : 0.91 %
- Versement de fonds : en 1 fois
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 1^{er} mars 2021

Article 3 : Les conditions financières stipulées au contrat sont approuvées et l'engagement est pris, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et, de créer et

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

Recevoir le

ID : 073-200041010-20201217-61_2020DBUR-AU

mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;

Article 4 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Trésor public ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie ;

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 décembre 2020

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS

